

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Jean-William FISCHER, Conseiller Municipal

N° DGS / délég.gén.- 42/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Jean-William FISCHER en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n°DGS / délég. gén.- 41/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°DGS / délég. gén.- 23/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole DIDOT, 2^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég. gén.- 35/2020-2026 portant délégation de fonction et signature à M. Jean-William FISCHER, conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une modification de la délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. Jean-William FISCHER.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 15 février 2022, n° DGS / délég.gén.- 35/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature M. Jean-William FISCHER est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Jean-William FISCHER, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Travaux des bâtiments et de la Voirie et Ateliers Municipaux, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH,

- Urbanisme et logement, y compris les autorisations liées au droit des sols et notamment les permis d'aménager, de construire, de démolir, de lotir, ainsi que les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et de conformité, les demandes de renseignements d'urbanisme, les arrêtés de primes pour ravalement de façade et de fonds d'intervention architecturale, les autorisations d'aménager les Etablissement Recevant du Public (ERP), les autorisations d'échafaudage, les extraits du cadastre, d'aménagement du territoire et de Plan Local d'Urbanisme, la mise en œuvre et le suivi des procédures de péril visant les immeubles et édifices menaçant ruine, ainsi que les procédures d'état manifeste d'abandon, pour l'intégral de ce qui est mentionné ci-dessus la délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH,



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 057-215706318-20240201-DG_2024_0059-AI

S²LO

- Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (EMOP), signature des décisions et courriers en lien avec les activités du service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH,

- Maîtrise des énergies et Éco-responsabilité : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH,

- Gestion de la forêt et de la chasse : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH,

- Réglementation de la publicité extérieure et gestion de la taxe affectée (TLPE) : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH,

- Sécurité Incendie, commission de sécurité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et Installations Classées (ICPE), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH,

- Marchés publics, Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis relatifs aux délégations de services publics en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et de Mme Carole DIDIOT et Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DIDIOT.

M. Jean-William FISCHER est également délégué dans les fonctions d'ordonnateur.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Prénom, Nom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature



Fait à Sarreguemines, le 02/02/2024
Le Maire,